



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 30 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 23/09/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2022.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusés :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

Absents : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2022_07_04 – APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts (ONF) pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DECIDE :

1- Assiette des coupes

D'ACCEPTER l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente

D'ACCEPTER l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

Bernier
LeVraut

ID : 063-216302380-20220930-2022_07_04-DE

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de MONTFERMY devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/10/2022

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON




Le secrétaire de séance

GLT

M. LEMAITRE Guy



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
 Reçu en préfecture le 06/10/2022
 Affiché le 
 ID : 063-216302380-20220930-2022_07_04-DE

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : LA BASSE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
								Vente publique sur pied	Vente publique	Unité mesure	Outillage façonne	An à la venue	Délivrance	
A_U	AMEL	180	2,6	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>						
B_B	AMEL	114	0,9	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>						

Forêt de : COMBRES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
								Vente publique sur pied	Vente publique	Unité mesure	Outillage façonne	An à la venue	Délivrance	
1_U	AMEL	53	1,1	2018	2024	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte								

Forêt de : COTE FAITE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé			
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	à la façon	à gré et à l'UA
1_U	REX	343	4,9	2018	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier					
2_U	AMEL	129	2,3	2018	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier					
3_U	AMEL	15	0,4	2018	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier					


Forêt de : MALLERET

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé			
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	à la façon	à gré et à l'UA
3_U	IRR	301	6,3	2023	2023		<input checked="" type="checkbox"/>				Délivrance

Forêt de : PUY MALADROIT

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé			
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	à la façon	à gré et à l'UA
2_U	AMEL	311	8,9	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>			Délivrance

- (1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement
 (2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF
 (3) Porter mention "accord" ou "refus"; dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
 Reçu en préfecture le 06/10/2022
 Affiché le 
 ID : 063-216302380-20220930-2022_07_04-DE